

Affiché le 28 juin 2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise ENSIO, en date du 24 juin 2024 d'effectuer les travaux de suppression d'un branchement souterrain à hauteur du n° 39 rue du Muguet à Wittenheim, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 11 au 12 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des usagers dans la rue du Muguet pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés, du 11 au 12 juillet, à hauteur du n° 39 rue du Muguet. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue du Muguet, du 11 au 12 juillet. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise ENSIO et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ENSIO.

ARTICLE 4 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ENSIO.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise ENSIO.

.../...



Attribué le 25/06/2024 à 10:00:00
Révisé le 25/06/2024 à 10:00:00

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise ENSIO, 4 rue du Transformateur à 68126 BENNWIHR -GARE et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 25 juin 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK